

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET
PRATIQUES COLLECTIVES**

APPEL A PROJETS 2019

Résumé : Dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018/2023, le Département du Haut-Rhin publie un appel à projets en direction des structures d'enseignements artistiques adhérentes au Schéma Départemental, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Haut-Rhin finançant une école relevant du Schéma, et des sociétés de musique du territoire.

Il s'agit notamment de contribuer à l'égal accès à la culture en soutenant l'animation culturelle du territoire au travers de projets pédagogiques collectifs mettant en valeur les apprentissages et la pratique artistique amateur des jeunes.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les critères d'éligibilité de ce nouveau dispositif ainsi que sa mise en œuvre pour l'année 2019.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie le 13 avril 2018.

Dans le cadre des nouvelles orientations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018/2023, adopté par délibération du Conseil départemental le 8 décembre 2017 et en application de l'article L.216-2 du Code de l'éducation, le Département du Haut-Rhin souhaite lancer un appel à projets en direction des structures d'enseignements artistiques adhérentes au Schéma Départemental, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Haut-Rhin (dont l'école adhère au Schéma départemental), et des sociétés de musique du territoire.

Lors de sa réunion du 13 avril 2018, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'appel à projets précisées ci-après, dont le détail figure en annexe au présent rapport.

1. Enjeux et Objectifs

A travers la mise en œuvre de cet appel à projets, le Département souhaite dynamiser les pratiques artistiques collectives sur les territoires dans les disciplines de la musique, de la danse et du théâtre, encourager des projets pluridisciplinaires, favoriser la diversité des esthétiques (différentes expressions artistiques à l'intérieur de chaque discipline) et des formes d'expressions, refonder le lien entre enseignements artistiques et pratiques amateurs en favorisant des projets collaboratifs entre acteurs des deux milieux mais aussi valoriser les jeunes talents et faire vivre aux élèves une expérience unique.

2. Qui peut candidater ?

Peuvent candidater à ce dispositif, les structures d'enseignements artistiques adhérentes au Schéma départemental 2018/2023, les sociétés de musique du Haut-Rhin ainsi que les communes ou les EPCI du Haut-Rhin dont l'école adhère au Schéma départemental.

3. Critères d'éligibilité du projet permettant de répondre à un ou plusieurs enjeux et objectifs définis au point 1 ci-dessus.

Le projet présenté doit :

- être **collectif** et la dimension **pédagogique** centrale,
- porter sur une **création** nouvelle assortie d'une ou plusieurs représentations publiques,
- comporter **au moins un des critères complémentaires** suivants :
 - la participation d'un intervenant extérieur professionnel (soliste, ensemble, compositeur, chorégraphe, auteur, metteur en scène, comédien, costumier, scénographe, plasticien...),
 - l'utilisation de nouvelles technologies,
 - l'association d'au moins 2 ensembles différents,
 - l'association d'au moins 2 esthétiques ou disciplines différentes (musique, danse, théâtre, arts visuels, arts plastiques...),
 - la collaboration avec une ou plusieurs structures (école du Schéma, harmonie, établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes -Ehpad-...).

Sont exclus, les actions relevant de l'activité pédagogique courante des porteurs de projets.

Remarque :

Le soutien départemental reste limité à un projet par année civile, par porteur de projet. Les structures adhérentes au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018/2023, qui ont conventionné dans ce cadre avec le Département, peuvent candidater pour des projets spécifiques, distincts de ceux déjà soutenus dans le cadre de ces conventions.

4. Cadre juridique et financier

La Commission Culture et Patrimoine du Conseil départemental examinera la liste des projets éligibles et proposera, pour chaque projet retenu, un montant de subvention qu'elle soumettra au vote de la Commission permanente.

L'engagement du Département prend la forme d'une délibération de la Commission permanente octroyant une subvention aux porteurs de projets bénéficiaires dont elle aura retenu la candidature, dans la limite des crédits alloués au présent dispositif et dont le montant est plafonné à 80% du budget prévisionnel, dans la limite de 2 000 € par projet.

5. Calendrier

L'appel à projets sera lancé à compter du mois de **juin 2018** et la date limite de dépôt des dossiers sera fixée au **1^{er} décembre 2018 au plus tard** par voie électronique à l'adresse suivante : decs-acp@haut-rhin.fr.

En conclusion, dans le cadre des nouvelles orientations du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018-2023, il est proposé d'approuver le cahier des charges des appels à projets au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et Pratiques Collectives pour l'année 2019, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT